

ARRÊTÉ municipal du 30/11/2023 portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement dans le bourg lors du marché de Noël

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et R411-8, R411-25, R411-26,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription),

Considérant que le samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 en raison du Marché de Noël organisé par la municipalité, la traversée du bourg ainsi que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et le bon déroulement de la manifestation,

Le Maire de Touchay

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et R411-8, R411-25, R411-26,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription),

Considérant que l'organisation du marché de Noël nécessite une période de montage et de démontage, que le stationnement des véhicules sur la place de l'église peut compromettre la sécurité et le bon déroulement des opérations,

Le Maire de Touchay

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules hors véhicules d'urgence, durant toute la durée de la préparation du marché de Noël et du marché de Noël, du 6 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

Article 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et la Maire, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Touchay, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Marilyn BROSSAT

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Touchay, Cher (18). The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE TOUCHAY', '18', and 'TOUCHAY'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marilyn Brossat'.

